



Les busards

La Loire des Oiseaux



Conseil général
LOIRE
EN RHÔNE-ALPES



Les busards : rapaces en apesanteur



Il existe 4 espèces de busards en Europe dont 3 se reproduisent dans la Loire. Dotés d'un squelette particulièrement léger, les busards, qui ont également des ailes longues et fines, ont des capacités de vol remarquables. Ils parcourent inlassablement les milieux favorables comme suspendus au-dessus du sol à faible altitude en alternant des longs planés et des phases de vol battu énergiques.



Un menu varié

Le Busard cendré et le Busard Saint-Martin consomment essentiellement des campagnols. Les gros insectes et les reptiles (lézards, serpents) constituent également une part importante de leur régime alimentaire. Les oiseaux des prairies (pipits, bruants, alouettes) entrent aussi dans leur alimentation, notamment en hiver et lorsque les conditions météorologiques de la saison d'élevage des jeunes sont difficiles (printemps humide). Le Busard des roseaux est plus opportuniste et consomme aussi bien des rongeurs que de jeunes oiseaux d'eau. Il ne néglige ni les cadavres sur les routes ni les poissons morts et se tourne toujours vers les proies les plus abondantes et les plus faciles à capturer.



Des terrains de chasse similaires

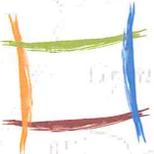
Le Busard cendré et le Busard Saint-Martin fréquentent globalement le même type de milieux : les zones agricoles ouvertes. Cependant, le Saint-Martin chasse aussi en bordure de forêt, dans les secteurs de coupes ou de jeunes plantations. Le Busard cendré a une prédilection pour les prairies humides, les friches, les grandes plaines cultivées (céréales ou ray-grass). Le Busard des roseaux, quant à lui, fréquente surtout les zones humides (marais, étangs).





Les busards, des mal-aimés de nos campagnes

Comme de nombreux rapaces, et malgré les connaissances accumulées ces dernières décennies, les busards souffrent encore de persécution notamment en raison de la méconnaissance de leur régime alimentaire. De l'Espagne aux pays de l'Est, toutes les études concernant le Busard cendré et le Busard Saint-Martin mettent en évidence l'importance considérable des micromammifères dans leur alimentation et donc le rôle d'auxiliaires de l'agriculture que jouent ces oiseaux.



Une migration plus ou moins marquée

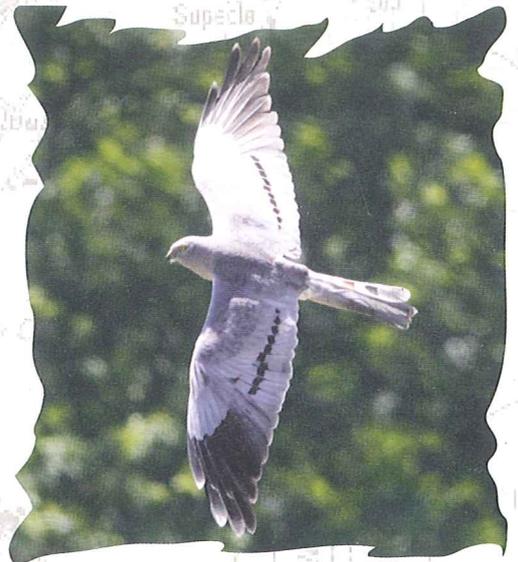


Si le Busard cendré traverse le Sahara pour hiverner, les autres espèces peuvent être visibles en Europe durant l'hiver. Le Busard des roseaux peut hiverner sur le littoral atlantique et surtout sur le pourtour méditerranéen. Le Busard Saint-Martin, quant à lui, occupe généralement les plaines cultivées de la moitié occidentale de l'Europe durant cette saison. Les importantes chutes de neige peuvent le pousser plus à l'ouest ou au sud.



Le Busard cendré

Si la femelle est délicate à différencier de celle de Saint-Martin (cf. ci-dessous), le mâle, lui, se reconnaît grâce à une barre noire sur le dessus des ailes et deux en dessous. Elles apparaissent donc nettement moins unies que celles du mâle de Saint-Martin. Ses ailes plus fines lui donnent également une silhouette et un vol plus « aériens ».



Le Busard Saint-Martin



D'une silhouette un peu plus massive que celle du Busard cendré, la femelle de Saint-Martin est difficile à distinguer de sa cousine. Elles sont toutes deux brunes sur le dessus, striées de clair et de brun roux sur le ventre et se repèrent en vol grâce à leur croupion blanc bien visible. Le mâle se reconnaît à la pointe noire de ses ailes qui tranche avec le dessus gris et la face inférieure blanche.



Le Busard des roseaux

Nettement différent de ses 2 cousins, le Busard des roseaux est également plus massif. Le mâle se distingue par le bout des ailes noir, la queue et une partie de l'aile gris bleuté clair. La tête, la poitrine et les aisselles sont blanc jaunâtre. Ses parties supérieures tricolores (beige pâle, brun et gris bleuté) permettent rapidement de l'identifier. La femelle est brune avec une calotte, le cou et le bord antérieur des ailes beige.



Des nids vulnérables

Toutes les espèces de busard nichent au sol. Si le Busard des roseaux positionne son nid au cœur des roselières, ce qui le rend moins vulnérable à la destruction directe, la détérioration des zones humides reste un problème majeur. Le Busard Saint-Martin et plus encore le Busard cendré, choisissent de construire leur nid dans des secteurs de végétation basse et dense telles que les cultures et les prairies de fauche. Les travaux agricoles et notamment les récoltes détruisent alors les nids. Leur reproduction dans les landes et les coupes forestières sont généralement moins exposées.



La protection des nichées du Busard cendré

La réussite de cette protection dépend essentiellement de la qualité du dialogue noué avec les agriculteurs. Ceux-ci sont contactés dès que les nids sont localisés. Il est ensuite nécessaire de comprendre les projets de l'agriculteur pour lui proposer un compromis qui permette à la fois de sauver la nichée et de lui assurer une récolte dans de bonnes conditions. La solution consiste le plus souvent à protéger (à l'aide d'un enclos grillagé ou d'une clôture électrique) les quelques mètres carrés où se situe le nid. En cas d'impossibilité, on peut également envisager le déplacement du nid dans une parcelle voisine mais les échecs sont alors plus fréquents.



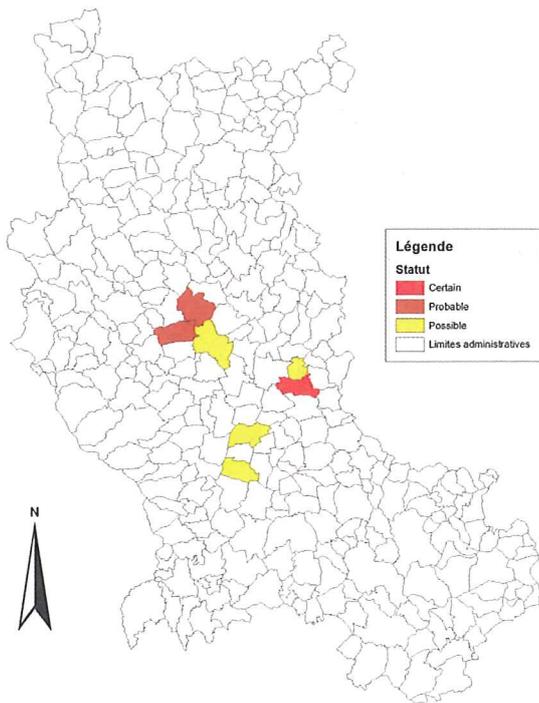


Un suivi particulier en 2011

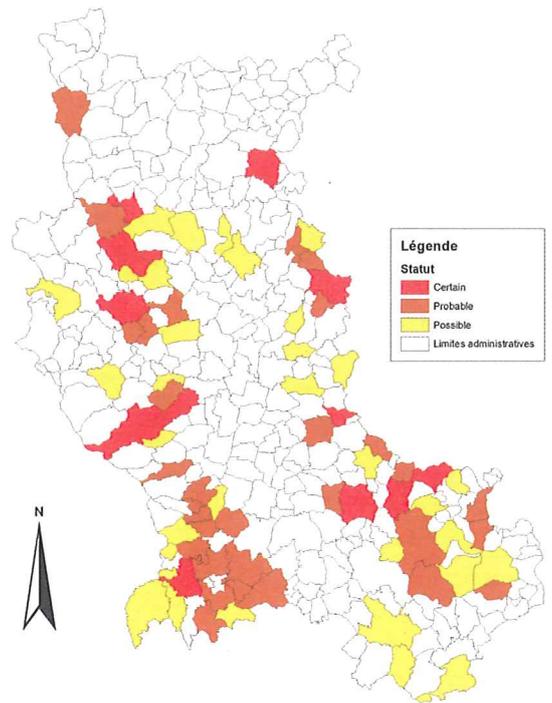
En 2011, soutenu par le Conseil Général de la Loire, la LPO Loire a mené une étude concernant les 3 espèces présentes dans notre département. Compte tenu de l'énorme investissement en temps nécessaire, l'effort de prospection sur le terrain s'est essentiellement porté sur le Busard cendré. Les deux autres espèces ont fait l'objet d'une synthèse des connaissances à partir des prospections menées conjointement par les bénévoles et les permanents au cours de la saison.



Statut du Busard des roseaux dans la Loire en 2011



Statut du Busard Saint-Martin dans la Loire en 2011



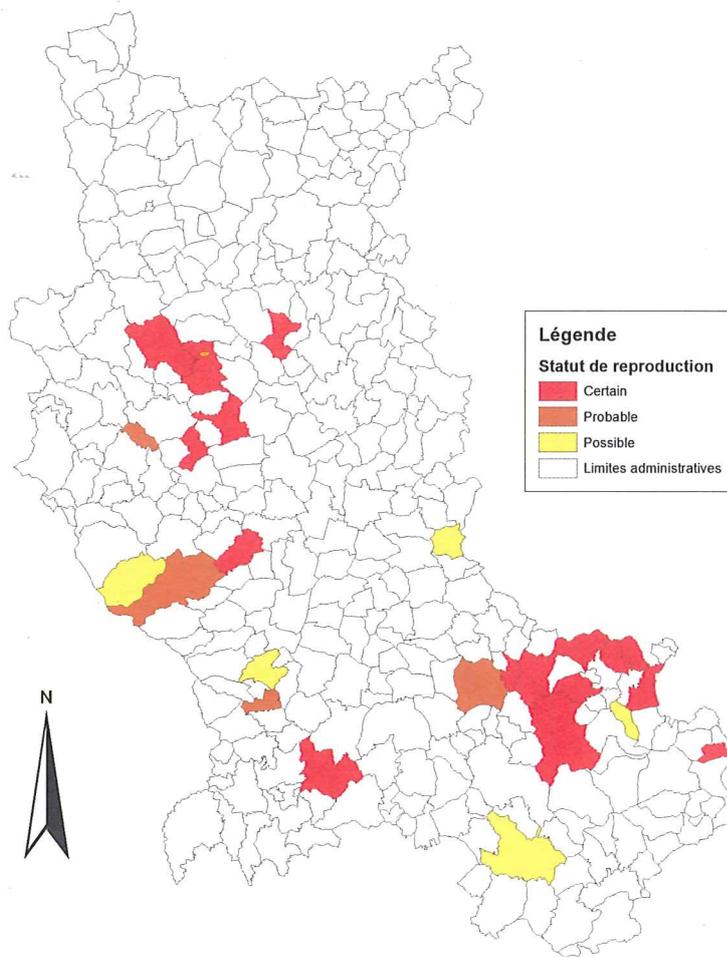


Un suivi spécifique du Busard cendré

Le Busard cendré fait l'objet de campagnes de suivi et de protection des nichées dans de nombreuses régions de France. Depuis plusieurs années, la LPO Loire recense les couples et tente de sauver les nichées. Le partenariat avec le Conseil Général de la Loire en 2011 a permis de mener une recherche quasi-exhaustive des couples nicheurs et une surveillance jusqu'à l'envol de l'intégralité des nichées découvertes.



Statut du Busard cendré dans la Loire en 2011





Des espèces menacées

Les busards sont globalement menacés à l'échelle européenne. La protection officielle des rapaces obtenue en 1976 après de longues années de lutte par les Associations de Protection de la Nature a permis d'éviter la disparition de ces espèces. Cependant, certaines menaces se sont intensifiées, ce qui explique encore leur fragilité :

- Le morcellement des milieux favorables, surtout les sites de nidification mais également les terrains de chasse.
- La réduction des populations proies de micro mammifères liée aux modifications des pratiques agricoles avec la diminution des couverts

permanents, la tendance à la monoculture et les innovations techniques du matériel.

- La destruction des nichées par l'activité agricole et les persécutions toujours d'actualité.

Les couples sont généralement fidèles aux sites de nidification et un noyau de population peut rapidement disparaître si la menace perdure année après année sur le même territoire.

Pour rappel, la destruction des nids, des œufs et des poussins est illégale et passible d'une amende de 9 000 euros et d'une peine d'emprisonnement de six mois.



Quels gestes pour protéger ?



- Préserver les zones humides et les secteurs de landes naturelles
- Revenir à plus de polyculture
- Limiter l'emploi d'insecticides et rodenticides
- Reculer la date des récoltes quand cela est possible
- Sensibiliser le milieu agricole à l'intérêt de ces espèces
- Préserver toutes les parcelles non exploitées (friches et landes) abritant les espèces afin de pérenniser leur maintien via une protection réglementaire ou contractuelle
- Faire respecter la loi partout où des nichées sont détruites volontairement

Conseil général de la Loire - Délégation au Développement Durable

Direction de l'Agriculture de la Forêt et de l'Environnement - Service Milieux Naturels

Hôtel du Département - 2 rue Charles De Gaulle - 42022 Saint-Etienne cedex 1 - tél. : 04 77 48 40 29 - site web : www.loire.fr

LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Loire

4 rue de la Richelandière 42100 Saint-Etienne - tél. : 04 77 41 46 90 - mail : loire@lpo.fr - site web : www.loire.lpo.fr



- Rédaction : LPO Loire
- Conception graphique : ACL - 62, rue Roger Salengro - 04 72 39 27 31
- Dessins : N. Subirana
- Photos : R. Riols - P. Foulquier - V. Miquel - R. Diez - B. Jamet - C. Rollant - D. De Sousa.



Conseil général
LOIRE
EN RHÔNE-ALPES